



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 123143

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le mode de calcul de la retraite pour les personnes en invalidité. Lorsque ces personnes atteignent l'âge de 60 ans, leur pension d'invalidité est supplantée par une pension de retraite au titre de l'inaptitude. Cette pension, qui permet à son titulaire de bénéficier d'un taux plein, est déterminée, entre autres critères, par la durée d'assurance. Or cette donnée pénalise les personnes qui se trouvaient avant 60 ans en invalidité car elle ne prend pas en compte cette période. Il souhaiterait recueillir son avis sur cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123143

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4685